



Le présent règlement intérieur est établi en application des dispositions de l'article 16 des statuts de la Fondation. Il a été adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 28 juin 2018.

Article 1 La Fondation, un outil au service de l'Université de Lille

La Fondation Université de Lille est l'agence de moyens au service de l'ambition d'excellence de l'Université de Lille dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation technologique ; la Fondation a également pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité de l'Université de Lille.

L'action de la Fondation est gouvernée par les principes de transparence, d'impartialité et d'efficacité. Ces principes sont mis en oeuvre dans le cadre du dialogue le plus large avec l'ensemble des partenaires de la Fondation, en particulier l'Université de Lille.

I. Programme d'actions

Article 2 Des actions sécurisées par des processus

Les actions menées par la Fondation feront systématiquement l'objet d'un processus explicitant les étapes de réalisation, du mode de sélection à l'évaluation des projets. Ces processus seront mis en ligne sur le site dédié de la Fondation.

Article 3 Comité des projets

Selon les dispositions prévues à l'article 12.2 des statuts – Comités -, il est créé un comité des projets composé de huit membres, à parité de représentants de l'Université de Lille et de la Fondation. Le Comité est présidé par le Président de la Fondation. Le secrétaire général, es qualité de conseiller scientifique, participe au comité.

Dans le cadre de la stratégie et du programme d'actions arrêtés par le Conseil d'administration, ce comité examine les besoins de l'Université de Lille pouvant être soutenus et renforcés par les moyens dont dispose la Fondation. Suivant les critères préalablement définis, ce comité hiérarchise les projets à soumettre au Conseil d'administration pour un co-financement ou un financement. Les projets ainsi ordonnés sont présentés, sur le fondement d'un rapport écrit, par deux membres du comité des projets au Conseil d'administration lors de l'une de ses séances.

Le comité des projets peut suggérer au Conseil d'administration des actions et leurs modalités de mise en oeuvre.

Le comité des projets est réuni, sur l'invitation du Président de la Fondation, autant que de besoin, et, a minima, deux fois par an.

Article 4 Modalités décisionnelles financières

Conformément au programme d'actions annuel établi et adopté par le Conseil d'administration, le Président et le Directeur de la Fondation sont autorisés à accorder le financement d'une action dans la limite de 5.000 €.

Pour le cas où le financement d'une action, dont le montant est supérieur à 5.000 €, nécessiterait une décision rapide de la Fondation, le Président consultera, par voie électronique, les membres du Conseil d'administration.

Article 5 Confidentialité

Toute information reçue par les personnes impliquées, à quelque titre que ce soit, dans le processus de sélection, de suivi et d'évaluation des actions, est considérée comme confidentielle et ne peut être transmise directement ou indirectement à un tiers, sans en convenir avec le Président de la Fondation.

Article 6 Evènementiel annuel

La Fondation organise, chaque année, un événement "bilan-prospectives" rassemblant les acteurs de l'Université de Lille et ses partenaires économiques et institutionnels, tout à la fois pour permettre une évaluation externe de l'activité de la Fondation et contribuer à la médiatisation de son action.

II. Gouvernance

Article 7 Directeur

Nommé en Conseil d'administration, sur proposition du Président, le directeur assume en particulier les responsabilités suivantes :

- gestion administrative : convocation des instances, établissement des procès-verbaux, suivi des décisions ;
- gestion financière et comptable, notamment, en lien avec le cabinet d'expertise comptable, suivi des dépenses, de la trésorerie et du fonds de dotation ;
- stratégie de développement de la Fondation, en particulier recherche de nouveaux donateurs ou mécènes et développement des ressources de la Fondation ;
- contribution à la détermination et mise en œuvre des actions de la Fondation conformément à son objet social (plan d'action annuel, suivi des financements accordés) ;
- conception et mise en œuvre du plan de communication de la Fondation ;
- suivi des relations avec l'Université et Lille et avec les partenaires de la Fondation.

Il assiste aux séances du Conseil d'administration, et peut être invité aux différents comités de la Fondation.

Le directeur peut recevoir délégation du Président pour réaliser les opérations de gestion financière et comptable les plus courantes.

Article 8 Secrétaire général (Conseiller scientifique)

Le Secrétaire général de la Fondation (article 14.5 des statuts) exerce la fonction de conseiller scientifique et innovation ; à ce titre, il est notamment chargé :

- d'assurer la préparation des appels à projet,
- de s'assurer que les projets adressés à la Fondation ont fait l'objet d'une sélection par les organes concernés de l'Université de Lille,
- de prévoir les modalités d'accompagnement et d'évaluation des projets par la Fondation et les critères qui seront retenus,
- de s'assurer de la cohérence avec l'I-Site Université Lille Nord Europe.

Pour réaliser les missions prévues à l'article 14.5 des statuts – Pouvoirs du Secrétaire général -, le Secrétaire général s'appuie et interagit avec le directeur, et peut lui déléguer la réalisation de certaines opérations.

Article 9 Conseiller financier

Un conseiller financier est nommé en Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Il est chargé du suivi du fonds de dotation et des placements. A cet effet, il est l'interlocuteur de la Fondation avec les sociétés de gestion financière. Il conseille le trésorier et le Président sur les choix à opérer pour le meilleur rendement du placement de la dotation tout en la sécurisant.

Pour mettre en oeuvre l'article 14.4 des statuts – Pouvoirs du Trésorier -, le trésorier peut déléguer au conseiller financier sa signature concernant les opérations de gestion liées au fonds de dotation.

Le conseiller financier contribue, auprès du trésorier, à la préparation du bilan et du compte de résultats annuels, afin d'intégrer le produit financier résultat du placement de la dotation.

Il est invité aux séances du Conseil d'administration, notamment à celles qui délibèrent des questions financières.

Article 10 Relations avec l'Université de Lille

Les relations entre la Fondation et l'Université de Lille sont définies et formalisées notamment dans une convention déterminant les conditions de mise à disposition de personnels, de locaux et moyens et les conditions de réalisation de certaines prestations. Ladite convention est annexée au présent règlement intérieur.

De même, les projets portés par l'Université de Lille donnant lieu à un financement ou co-financement de la Fondation feront l'objet d'une convention.

III. Fonctionnement courant de la Fondation

Article 11 Moyens mis à disposition par l'Université de Lille

Pour héberger le siège et l'activité de la Fondation, l'Université de Lille met à disposition à titre gratuit :

- un minimum de deux bureaux,
- l'accès au réseau informatique, l'hébergement et la sauvegarde des données et du site internet de la Fondation,

- deux lignes de téléphone fixe et deux de téléphone portable,
- une place de parking réservée pour la Fondation
- les salles nécessaires localisées principalement rue Paul Duez pour la tenue du bureau, du conseil d'administration, de toute instance ou d'évènements.

Pour l'utilisation des locaux mis à disposition, les personnels de la Fondation sont soumis au règlement intérieur en vigueur à l'université, notamment en ce qui concerne l'accès et les heures d'ouverture des bâtiments.

Article 12 Conditions de mise à disposition de personnels

Pour son fonctionnement, la Fondation peut bénéficier de la mise à disposition de personnels de l'Université de Lille. Une convention spécifique sera établie entre l'Université de Lille et la Fondation pour définir les conditions de cette mise à disposition.

Article 13 Déplacements

Tout déplacement conséquent est préalablement autorisé par le Président de la Fondation, ce dernier engageant la responsabilité civile de la Fondation ainsi que ses finances pour le cas où la mission entraîne des dépenses.

Les frais exposés (transport, restauration, hébergement) par le missionnaire sont remboursés sur la production du/des justificatif(s) des dépenses réelles ; le missionnaire veillant à rechercher et préférer les solutions économiques.

Article 14 Conditions de réalisation de certaines prestations

La Fondation peut faire appel aux différents services de l'université de Lille pour l'assister dans ses missions :

- prestations de communication
- services informatiques
- prestations de service logistique

L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'une facturation au coût réel.

=*==*==*==*